

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250602-De15-2025-AU
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

DECISION DU MAIRE N° 15/2025

OBJET : Rénovation et réhabilitation des façades et la ferronnerie d'une partie de l'école élémentaire

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

Considérant la volonté de la commune de rénover et de réhabiliter une partie des façades et de la ferronnerie de l'école élémentaire,

DECIDE

De confier les travaux de rénovation et de réhabilitation des façades et de la ferronnerie d'une partie de l'école élémentaire, à l'entreprise SPEED RENOV domiciliée 9, rue Jules Dumont d'Urville – 66000 PERPIGNAN.

Le montant de la prestation s'élève à 24 900,00 € HT soit 29 880,00 € TTC.

La durée globale de la prestation est de 13 semaines à compter de la commande.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 02 Juin 2025

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.06.04
09:28:26 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.